✉ : 1 Allée de la Grande Fontaine 52150 ILLOUD

@ : periscolaire@meuserognon.fr
: https://meuserognon.fr

☎ : 03-25-02-74-86
f : meuserognon

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE-ROGNON

REGLEMENT INTERIEUR SERVICES PERISCOLAIRES ANNEE 2023/2024

Art 1: Objet

La Communauté de Communes MEUSE ROGNON (CCMR) exploite une cantine et une garderie, dans chacun de ses groupes scolaires, au profit des familles du territoire. Le présent règlement fixe les conditions d'accès. Ces services n'ayant pas de caractère obligatoire, les inscriptions seront limitées à la capacité d'accueil des différentes structures.

Art 2: Public concerné

Ces services concernent les enfants scolarisés dans les classes des écoles maternelles et élémentaires d'Andelot-Blancheville, de Bourdons-sur-Rognon, de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, de Breuvannes-en-Bassigny, de Doulaincourt-Saucourt, de Graffigny-Chemin, de Harréville-les-Chanteurs et de Rimaucourt pour l'année scolaire 2023/2024.

Art 3 : Assurance

La Communauté de Communes a souscrit une assurance responsabilité civile générale pour le fonctionnement de ses services. Les familles devront impérativement souscrire une assurance responsabilité civile à titre individuel, pour au minimum la protection des tiers.

Art 4 : Traitement médicaux

Aucun traitement médical ne sera donné aux enfants sans prescription médicale et PAI (Projet d' Accueil Individualisé) mis en place.

Art 5 : Menus alternatifs

La fourniture d'un repas unique à tous les élèves dans les cantines scolaires est conforme aux principes de laïcité et d'égalité. Les familles s'engagent à signaler au préalable toutes allergies alimentaires dans la fiche de renseignements périscolaires 2023/2024. Pour les interdictions alimentaires sur avis médical, un PAI devra obligatoirement être mis en place. Dans ce cas, un menu alternatif pourra être envisagé avec le fournisseur des repas. Si le fournisseur ne peut satisfaire la demande, le panier repas pourra exceptionnellement être accepté.

Art 6 : Inscription et désistement

Chaque enfant devra obligatoirement être inscrit au(x) service(s) périscolaire(s), dans les conditions préalablement fixées à partir des fiches de renseignements 2023/2024. Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des services. En cas d'absence ou de désistement, il est impératif que les parents s'engagent à prévenir **48h avant** (jours ouvrés) le responsable périscolaire du site (même lors des sorties scolaires organisées).

➔➔

Art 7 : Règles de vie commune et sanctions en cas de non-respect du présent règlement

L'enfant bénéficiant de l'un de ces services ainsi que ses parents, doivent nécessairement respecter le présent règlement sous peine d'exclusion.

Les enfants doivent avoir un comportement adapté à la vie collective et s'engagent en particulier à :

- Ne pas pratiquer de jeux violents ;
- Respecter les autres enfants et les adultes ainsi que, le matériel, la bonne tenue et la politesse sont de rigueur ;
- Obéir aux instructions des encadrants sous la responsabilité desquels ils sont placés afin que leur sécurité soit assurée ;
- Appliquer les dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation interdisant le port de signes ou tenues par lesquelles les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ;
- Les jeux électroniques, téléphones mobiles, montres, jouets connectés divers sont interdits.
- La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol, d'objets personnels et/ou de valeur.

Tout comportement contraire au règlement intérieur de la part de l'enfant ou de la famille (agression physique ou verbale, dégradation volontaire…) fera l'objet d'un premier appel informatif suivi d'une lettre d'avertissement aux responsables légaux. Si aucune solution éducative n'est trouvée, le Président de la Communauté de Communes ou son représentant peut exercer une sanction pouvant aller jusqu'au renvoi temporaire ou définitif du ou des service(s). Les dégradations volontaires seront à la charge des familles.

Pour rappel, le temps périscolaire (garderie et cantine) est sous la responsabilité de la CCMR. En conséquence, celle-ci doit être informée de tout incident ou dysfonctionnement survenu sur ce temps.

Art 8 : Prise en charge des enfants de moins de 6 ans

Les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement être accompagnés le matin et repris le soir dans les locaux de la structure de l'accueil, par un des responsables légaux ou d'une personne nommément désignée par les représentants sur la fiche de renseignements 2023/2024. En cas de demande d'autorisation exceptionnelle, une décharge écrite devra être fournie au responsable périscolaire.

Le présent règlement doit permettre à chacun des enfants d'avoir leur place au sein et en dehors de l'école, de s'y épanouir en toute quiétude, dans une vie collective stimulante. Quant aux parents, ils doivent pouvoir nourrir une confiance totale en l'équipe mise en place. Pour constituer le socle indispensable aux échanges, celle-ci, devra être partagée, avec courtoisie et respect.

Le Président,

Nicolas LACROIX

✂.....

Règlement intérieur services périscolaires année scolaire 2023/2024

Je soussigné(e) ..... responsable légal de l'enfant.....
Reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter pour l'année.

Service(s) utilisé(s) par l'enfant : garderie ☐ cantine ☐

Le..... Signature de l'enfant et du représentant légal :